

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 199 Décisions concernant les Ministères

n° 199

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 février 1962

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro

28 février 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Le 1er Classe Ali Ben Ali, Mle 1916 de la 2e Compagnie de Mulice à Tadjoura totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16 novembre 1961. Il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 19 février 1962. Il recevra le certificat de bonne conduite. Le 1er Classe Ali Ben Ali, Mle 1916, bénéficiera à compter du 19 février 1962 d'une allocation viagère annuelle de trente-six mille francs Djibouti (36.000) payable trimestriellement et à terme échu et sur le vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins de l'agent spécial de la 2e Compagnie de Milice à Tadjoura.